



# FOCUS

## L'agrivoltaïsme



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise





167

**C'est le nombre de projets  
d'agrivoltaïsme en France pour  
une capacité de 1,3 GW.**

*(Selon l'ADEME en 2022)*



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise





"Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole."

*L'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) rappelle le principe fondamentale de : "[garder] la priorité donnée à la production alimentaire et [de s'assurer] de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles"*



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

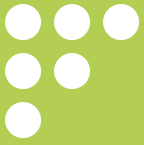


**Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des 4 services suivants :**



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise





1

Protection contre les aléas météorologiques :  
Préservant ainsi la quantité et la qualité de la production agricole.

2

Amélioration du bien-être animal :  
L'agrivoltaïsme contribue au confort thermique des animaux en réduisant les températures dans les espaces accessibles, favorisant ainsi de meilleures conditions de vie.



MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise





3

Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques :

Optimisation des qualités agronomiques du sol et augmentation des rendements agricoles, tout en permettant la remise en activité de terrains inexploités depuis plus de cinq ans.

Adaptation au changement climatique :

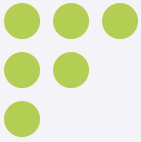
Régulation thermique en cas de canicule ou de gel, une gestion optimisée de l'eau et une protection contre les brûlures foliaires.

4



MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise





Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 est venu définir les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

## Les éléments à venir



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE

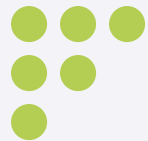
**Les chambres d'agriculture au niveau départemental ont jusqu'au 9 janvier 2025 pour publier leur document cadre.**

Il définira les surfaces agricoles et forestières ouvertes aux projets, avec des conditions d'implantation.

*Le document cadre fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, pris après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées.*



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise



## Notre accompagnement...

*...Pour les collectivités :*

*Grâce à notre expertise en urbanisme, biodiversité et énergie, nous vous accompagnons dans l'écriture de vos documents d'urbanisme.*

*...Pour les porteurs de projet :*

*Nos experts biodiversité et évaluation vous accompagnent dans la réalisation des études d'impact de vos projet.*

**N'hésitez pas à nous contacter à  
[agence@mosaïque-environnement.com](mailto:agence@mosaïque-environnement.com)**



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise





**MOSAÏQUE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

## Qui sommes-nous ?

**Un bureau d'études et de conseil en environnement et développement durable depuis 1998, établi à Villeurbanne.**

Que vous soyez collectivité locale ou territoriale, entreprise, association, monde agricole, services de l'Etat... nous vous accompagnons dans la conduite de vos projets.

## Nos quatre pôles d'expertise :



BIODIVERSITÉ



AMÉNAGEMENT &  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



CLIMAT &  
ÉNERGIE



ÉVALUATIONS

